

Convention entre acheteur et populteur – N° de la convention :

Structure achetant les peupliers

Nom :

Adresse :

Populteur – propriétaire

Nom, prénom (ou raison sociale)

Adresse

Téléphone

E-mail

Le 6 octobre 2011, pépiniéristes, négociants et industriels du peuplier du nord-ouest de la France ont signé la charte : « *Merci le Peuplier* ». Cette charte est devenue nationale le 24 avril 2014.

Les acheteurs de peuplier, signataires de la Charte *Merci le Peuplier*, se sont engagés à promouvoir les reboisements de peuplier, dans le respect des lois et règlements, et à participer au financement d'une partie du reboisement des parcelles exploitées à raison de 2,50 € par plant, à concurrence du nombre de grumes achetés.

Cette opération concerne seulement les renouvellements de peupleraies existantes.

Le Conseil Régional des Pays de la Loire a décidé de soutenir la redynamisation de la filière par un abondement de la charte *Merci le Peuplier*. Répondant à des critères particuliers, cet abondement est une aide de 2,50 € par plant (soit environ 500 € par hectare) qui s'ajoute aux 2.50 €/plant apportés par les industriels de la filière aux populteurs, et aux 0,30 €/plant accordés par les pépiniéristes signataires de la charte *Merci le Peuplier* sous forme de réduction de prix à l'achat.

L'abondement de la Région Pays de la Loire pourra être demandé à partir du 13/11/2020 jusqu'au 31/12/2022 avec une date limite de demande de versement fixée au 31/12/2024.

Les détails de la charte (entreprises signataires et règles) sont disponibles sur www.mercilepeuplier.org

Conditions de l'offre pour le populteur - propriétaire :

- Que vos forêts soient certifiées PEFC. Numéro d'adhésion :
- Que la replantation ait lieu dans un délai de 2 ans à compter de la date limite d'exploitation indiquée au contrat [et avant le 31/12/2024 pour le complément de la Région Pays de la Loire]
- Que les plants choisis pour la replantation figurent sur la liste « cultivars de peuplier éligibles aux aides de l'Etat pour la culture en futaie » en vigueur disponible à l'adresse internet suivante : <http://agriculture.gouv.fr/materiels-forestiers-de-reproduction-arretes-regionaux-relatifs-aux-aides-de-letat-investissement> ou par le lien court <https://goo.gl/m77gDR>

Dans son propre intérêt, et dans celui de la filière, le populteur – propriétaire s'engage :

- A réaliser les travaux nécessaires à l'obtention de bois de qualité, notamment l'ensemble des tailles de formation et élagages nécessaires (cf. itinéraires techniques conseillés, renseignements auprès du CRPF et des professionnels : pépiniéristes, entreprises de travaux, coopératives, experts etc.)
- A réaliser les travaux de reboisement et d'entretien dans le respect de l'environnement et de ses engagements PEFC, et en accord avec les éventuels cahiers des charges locaux peuplier-environnement.

Lorsque viendra le moment de vendre les arbres issus de ces reboisements, le populteur veillera à préférer (dans le respect du droit et de la libre concurrence du marché) la vente de ses bois à une entreprise locale, ne serait-ce que pour minimiser l'impact écologique et économique du transport.

VOLET A : Aide « *Merci le Peuplier* »

⇒ La Charte « *Merci le Peuplier* » peut s'appliquer sur toute la France métropolitaine ⇐

Partie A1 : à remplir au moment de la signature du contrat d'achat

Conditions pour l'entreprise :

- Référence du contrat d'achat :
- Date limite d'exploitation indiquée au contrat :
- Nombre de tiges (diamètre strictement supérieur à 30 cm) achetées :
[ce nombre définit le nombre de plants aidés]
- Localisation des parcelles :

Département	Commune	Coordonnées de la parcelle (GPS, cadastrales, ou autre)

Fait en DEUX exemplaires à Le

<i>Signature entreprise</i>	<i>Signature populteur</i>
-----------------------------	----------------------------

⇒ Pour l'aide complémentaire « *Merci le peuplier – Pays de la Loire* » : dès signature de cette convention, se reporter au volet B partie B1.

Partie A2 : Clôture de la convention « *Merci le Peuplier* »

(dans les deux ans qui suivent la date de fin d'exploitation)

L'acheteur reconnaît avoir reçu du vendeur les preuves suivantes :

- Attestation d'adhésion à la certification PEFC
- Facture d'achat des plants (ou justificatif cf. Charte)

Le vendeur reconnaît avoir reçu une aide de
(nombre de plants)..... X 2.50 €/plant = €

Fait en DEUX exemplaires à Le

<i>Signature entreprise</i>	<i>Signature populteur</i>
-----------------------------	----------------------------

Ce document et les preuves doivent être conservés par l'entreprise (copie pour le populteur).

⇒ Pour l'aide complémentaire « *Merci le Peuplier – Pays de la Loire* » : dès la clôture de cette convention, se reporter au B2.

VOLET B : Aide complémentaire
« Merci le peuplier – Pays de la Loire »



Partie B1 : demande de l'aide complémentaire Région Pays de la Loire

Je soussigné (nom, prénom)ai l'honneur de demander au Conseil Régional des Pays de la Loire l'aide complémentaire « **Merci le peuplier – Pays de la Loire** » accordée aux reboisements réalisés dans le cadre de la charte « **Merci le Peuplier** », et habilite FIBOIS PAYS DE LA LOIRE à vérifier l'exactitude de mes déclarations.

⇒ En cas de cession de la parcelle, je m'engage à en informer FIBOIS PAYS DE LA LOIRE (pendant les 4 ans qui suivent l'attribution d'aide).

Pièces à transmettre :

- Si personne physique :

- RIB iban
- Photocopie de la carte d'identité

- Si personne morale : indivision, groupement forestier, société civile, commune...

- Habilitation du mandataire à signer (voir extrait des statuts concernant la gérance...)
- Kbis ou attestation MSA le cas échéant
- RIB iban

Fait à Le
Signature du propriétaire populiculteur :

Une copie de cette convention (3 pages), une fois les parties A1 et B1 complétées et signées, **est à envoyer dans un délai de 3 mois** après la signature de la convention et dans tous les cas avant le 31/12/2024, à l'adresse :

FIBOIS PAYS DE LA LOIRE – Opération « Merci le Peuplier – Pays de la Loire » 15 Boulevard Léon Bureau – CS 66206 – 44262 Nantes cedex 2

Informations : info@fibois-paysdelaloire.fr

Partie B2 : demande de versement de l'aide régionale

Ayant réalisé les travaux de plantation et après avoir obtenu l'aide « Merci le Peuplier » attribuée par les entreprises, je sollicite le versement de l'aide de la Région Pays de la Loire.

Pièces à transmettre :

- Numéro SIRET
- Copie de la facture acquittée du pépiniériste ou du fournisseur
- et en cas de non acquittement de la facture : relevé bancaire attestant du paiement

Fait à Le
Signature du propriétaire populiculteur :

Une copie de cette convention (3 pages), une fois entièrement complétée et signée, **est à envoyer dans un délai d'un mois** après la signature de la partie A2, **accompagnée des pièces à transmettre, à FIBOIS PAYS DE LA LOIRE à l'adresse indiquée plus haut.**

Le paiement sera réalisé directement par le Conseil Régional des Pays de la Loire.